



*Bruxelles, le 28.6.2022
C(2022) 4578 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis d'initiative sur la protection civile de l'Union européenne et se félicite de ses conclusions.

La Commission prend note du fait que l'Assemblée nationale reconnaît que l'augmentation des crédits dévolus à la protection civile de l'Union européenne dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 est non seulement une conséquence nécessaire de menaces singulières telles que la pandémie de COVID-19, mais aussi la garantie que le mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après le «mécanisme») sera adapté à sa finalité face à de nouvelles situations d'urgence de plus en plus fréquentes. En effet, le mécanisme a été activé à 114 reprises au cours de l'année écoulée; ce chiffre record démontre l'importance de son rôle dans le cycle de gestion des crises de l'UE.

En ce qui concerne l'appel de l'Assemblée nationale en faveur de la diversification et du renforcement de la réserve rescEU, il convient de noter que la Commission s'emploie constamment à rendre le mécanisme plus souple et mieux adapté pour faire face à l'évolution rapide du paysage européen des risques. Dans le cadre de rescEU, la Commission collabore étroitement avec les États membres et leurs experts pour recenser les nouvelles capacités à développer, renforçant ainsi le potentiel de réaction de rescEU. Il convient de préciser que le développement récent de nouvelles capacités couvre les abris temporaires, le transport, la logistique, les capacités en matière de détection, d'échantillonnage, d'identification et de surveillance dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire, ainsi que les capacités en matière de laboratoires mobiles.

Pour ce qui est de la création éventuelle d'une agence dédiée à la protection civile, la Commission estime que la structure organisationnelle actuelle, placée sous la responsabilité du commissaire européen chargé de la gestion des crises, garantit une coordination adéquate et permet d'optimiser les synergies dans la fourniture de l'aide, y compris en réaction aux catastrophes survenant en dehors de l'Union européenne.

*M. Richard FERRAND
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

La Commission prend acte des propositions générales de l'Assemblée nationale visant à continuer de faire évoluer les capacités de gestion des crises de l'Union européenne. La première étape a déjà été franchie il y a deux ans, lorsque la Commission a proposé¹ des modifications ciblées permettant la mise en place d'un système de gestion des crises plus ambitieux et à plus grande échelle au sein de l'Union européenne, en vue de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union. Le principal objectif de cette proposition - qui a été adoptée par les colégislateurs en 2021² - était de compléter et de soutenir la réaction des États membres dans les situations d'urgence à forte incidence et de grande ampleur lorsque plusieurs États membres sont touchés en même temps. Sur la base des résultats de cette réforme et de l'expérience acquise dans le cadre des situations d'urgence récentes, la Commission examinera s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures en vue de la mise en place d'un mécanisme encore plus efficace.

La Commission tient également à saluer le travail accompli par la présidence française du Conseil de l'Union européenne ainsi que son rôle essentiel dans la promotion d'une approche davantage axée sur le climat pour l'organisation des activités de protection civile de l'Union européenne, en particulier son rôle de guide du Conseil dans l'adoption des conclusions du 3 mars 2022 relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique³. Les effets du changement climatique sur notre environnement et sur la multiplication des situations d'urgence, de plus en plus fréquentes, sont évidents. La Commission s'engage à soutenir les efforts visant à respecter les principes énoncés dans les conclusions du Conseil relatives à la protection civile de l'Union européenne.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Janez Lenarčič
Membre de la Commission



¹ Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union, C(2020) 220.

² Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union, JO L 185 du 26.5.2021, p. 1.

³ Conclusions du Conseil relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique, 7146/22.